



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 JUILLET 2021

L'an 2021, le 20 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 12/07/2021.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés : Céline ROUSSEL

Absents :

Secrétaire de séance : Alexis JOLY

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 est accepté à l'unanimité.

### **2021-07-01- FINANCE : DÉCISION MODIFICATIVE 1**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajouter des crédits à l'opération 25 (travaux accessibilité) car nous avons reçu le 16/06/2021 une facture d'ENEDIS relative à des travaux réalisés en mai 2019.

Monsieur le Maire propose le virement de crédit ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	Compte 2113	Terrain aménagé	- 1 098.48€
Dépenses	Opération 25 – Compte 2113	Terrain aménagé	+ 1 098.48€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,  
Vu l'approbation du budget primitif 2021 de la commune par délibération n°2021-04-04 du 6 avril 2021,

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *d'approuver le virement de crédits ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2021-07-02- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS POUR L'ACHAT DE DÉCORATION DE NOEL**

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire d'acquérir de nouvelles décorations de Noël pour les entrées de bourg, la mairie et la salle Pierre et Marie Curie. Il propose les devis suivants :

Entreprises	Localité de la décoration	Montant HT en €	Montant TTC en €
DECOLUM – Proposition 1	Salle Pierre et Marie Curie	722.40€	866.88€
DECOLUM – Proposition 1	Mairie	407.40€	427.40€
DECOLUM – Proposition 2	Mairie	760.20€	912.24€
DECOLUM – Proposition 1	Entrée de bourg	880€	1 056€
EIRL SC DECO	Mairie	239.20€	299€
EIRL SC DECO	Salle Pierre et Marie Curie	693.90€	867.37€
EIRL SC DECO	Entrée de bourg	1 800€	2 160€

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à bulletins secrets avec 10 voix pour :*

- ✓ *de retenir le devis de l'entreprise DECOLUM – Proposition 1 pour l'achat de décoration de Noël pour un montant de 2 009.80€HT soit 2 411.76€TTC.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2021-07-03- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS POUR LA REMISE A NIVEAU DES TAMPONS**

Monsieur le Maire qu'il a sollicité deux entreprises pour la réalisation de bicouche chemin de la Voitonnois et pour la remise à niveau des tampons dans le bourg. Il informe que seule l'entreprise CHAZE TP a transmis un devis.

Il présente les devis suivants pour la remise à niveau des tampons:

- Entreprise CHAZE TP pour un montant de 5 928€TTC
- Entreprise HENRY FRERES pour un montant de 3 894€TTC.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- ✓ *de reporter ce point au prochain conseil.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute les démarches y afférentes.*

## **2021-07-04- FINANCE : MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57**

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *d'expérimenter la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022.*
- ✓ *que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2021-07-05- FINANCE : MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE**

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017 prévoit l'obligation pour toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service. Cette obligation nous concerne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 compte tenu que nous avons plus de 5 000€ de recettes annuelles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en place un service de paiement en ligne pour le recouvrement de ses titres de recettes via la solution PayFip de la DGFIP), laquelle permet aux usagers de payer par internet leurs avis de sommes à payer soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA non récurrent.

Monsieur le Maire précise qu'en mode "accès simple DGFIP" (adresse de paiement : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)), les coûts de mise en place et de gestion du module de télépaiement sont entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la

collectivité les frais de commissionnements du système Carte Bancaire si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- ✓ valide la mise en place du service de paiement en ligne pour le recouvrement de ses titres de recettes via la solution PayFip de la DGFIP.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au respect de l'obligation de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne avant la date d'échéance réglementaire du 1er janvier 2022.

### **2021-07-06- RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU 01/08/2021**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-09 du 19 février 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique,

Monsieur le Maire propose en conséquence, la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique polyvalent.

Cette emploi pourra être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2020-09 du 19 février 2020 est applicable.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- ✓ d'adopter la proposition du Maire.
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	1	35 heures
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	35 heures
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	35 heures
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	1	1	2 heures

✓ *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

**2021-07-07- PATRIMOINE-DOMAINES : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
EN VUE DE L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN SAINT MORAND**

Monsieur VALAIS Cédric, conseiller municipal, intéressé, quitte la salle et ne prend pas part au vote pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation domaniale, la société P&T Technologie SAS projette la mise en place d'un parc éolien sur le territoire de la commune de EANCÉ ;

Il a été proposé par la société P&T Technologie SAS de VERN-SUR-SEICHE de conclure une convention d'occupation domaniale selon le projet qui détaille les conditions d'utilisation par la société P&T Technologie SAS des voies et chemins de la commune pour la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du futur parc éolien au vu des plans d'implantation du parc et des voies communales et chemins ruraux.

La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, l'exploitation et de démantèlement du parc éolien.

Il est précisé par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société P&T Technologie SAS s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.

En contrepartie de l'occupation du domaine de la commune, la société P&T Technologie SAS versera à la commune une redevance annuelle de 2000 € hors taxe par mégawatt installé pendant toute la durée de la vie du parc.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré:*

- ✓ *d'autoriser la mise à disposition à titre onéreux des parcelles de terrain qui constituent les voies communales et chemins ruraux figurant sur le plan des voies et chemins :*
  - *VC n° 101 de La Sagourais*
  - *VC de la Métairie Neuve à la Basse Poissonnière*
  - *CR cadastré ZS42-ZS43-ZS44-ZS47*
- ✓ *d'approuver la convention susvisée, établie entre la commune de EANCÉ et la société P&T Technologie SAS de VERN-SUR-SEICHE.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et nécessaire à cette opération.*

**2021-07-08- ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE DES RÉSEAUX ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (« HYDROCURAGE»)**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le marché pour l'entretien, le nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement, passé en groupement de commandes avec Roche aux Fées Communauté et plusieurs communes membres du territoire, arrive à son terme.

Afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un groupement de commandes pour les prestations d'entretien, de nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement.

Les communes participantes seraient : Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Eancé, Forges-La-Forêt, Janzé, Marcillé-Robert et Martigné-Ferchaud.

Une convention est établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Roche aux Fées Communauté sera désignée coordonnatrice du groupement et sa Commission d'appel d'offres soumettra un avis avant décision d'attribution prise par le Président.

Roche aux Fées Communauté sera en charge de la passation du marché ; chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La consultation sera lancée prochainement, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. La technique d'achat retenue sera celle :

- d'un accord-cadre,
- mono-attributaire,
- à bons de commande, sans remise en concurrence lors de leur attribution,

- avec un montant maximal annuel de 45 000 € HT, sans montant minimal,
- d'une durée totale de 4 ans (1 an ferme + 3 reconductions tacites d'1 an chacune),
- sans allotissement en l'absence de prestation distincte.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- ✓ *d'autoriser la participation de la commune de EANCÉ au groupement de commandes pour l'entretien, le nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement, passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées ;*
- ✓ *d'approuver les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants éventuels.*

### **2021-07-09- ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POINT LECTURE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Monsieur le Maire informe que Roche aux Fées Communauté disposant de la compétence lecture publique, il convient que nous mettions à leur disposition notre point lecture qui ouvrira ses portes à la rentrée.

Ce partenariat sera conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et de Roche aux Fées Communauté en matière de destination et usage des locaux, gestion et entretien des locaux, assurance...

La commune aura à sa charge les fluides, l'entretien courant du bâtiment, les travaux de rénovation et de construction, en contrepartie Roche aux Fées Communauté s'engage à acheter et procéder au renouvellement si nécessaire du mobilier (étagères, mobilier de bureau, informatique).

*Sur ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:*

- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2021-07-11- FINANCE : DEVIS COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DU POINT LECTURE**

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour, cela est accepté à l'unanimité.

Monsieur BONDU Florent, conseiller et intéressé, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux du point lecture, des travaux supplémentaires sont nécessaires : création d'une fenêtre supplémentaire dans le local du point lecture, création d'un placard de rangement, habillage de l'armoire à bouteilles de gaz, création d'une chatière de ventilation.

Il présente les devis suivants :

- Entreprise SAS MAB pour un montant de 1 422.90€HT soit 1 707.48€TTC (fenêtre et création placard)
- Entreprise LORIER CHARPENTES pour un montant de 437€HT soit 524.40€TTC (habillage armoire des bouteilles de gaz)
- Entreprise DESERT pour un montant de 416.72€HT soit 500.06€TTC. (chatière ventilation)

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ *de retenir les devis présentés ci-dessus.*
- ✓ *et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2021-07-10- DIVERS**

- Planning arrosage du bourg
- Logement 4 rue de Bellevue
- Logement 5 rue Sainte Anne
- Point lecture : ouverture le samedi 2 octobre. Il sera ouvert le samedi de 10h30 à 12h30.
- Dispositif argent de poche

**Heure de début** : 20h15

**Heure de fin** : 23h00